

COMPTE - RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 21 AVRIL 2017 À 19 H 00

PRÉSENTS : Messieurs GOFFINET, ACOLAS, BARON, BLANCHARD, BOUGRAT, Madame ERNE, Monsieur FOU DRAT, Mesdames GOGUÉ, HANICQ, Messieurs HUE, LAMY, Mesdames LESIMPLE, MARTINAT, MASCRÉ, Messieurs NICOLA, PÉCILE et Mesdames SARRON et TEYSSIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DESCHAMPS, LAVRAT et Monsieur LECOMTE.

ABSENTS : Messieurs BONNET et Madame FERNANDES.

POUVOIRS : Madame DESCHAMPS à Monsieur GOFFINET,
Madame LAVRAT à Monsieur BARON,
Monsieur LECOMTE à Madame GOGUÉ.

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur GOFFINET, Maire. Il donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elle.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS** :

Néant.

❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31.03.2017** :

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31.03.2017

❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Madame TEYSSIER est élue secrétaire de séance.

❖ **DÉLIBÉRATIONS** :

TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET DE L'EAU VERS LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'effectuer, à titre exceptionnel, un transfert d'excédent d'investissement du budget de l'eau vers le budget communal, afin de rétablir l'équilibre financier entre le budget de l'eau 2017 et le budget principal 2017.

En effet, la commune a réalisé en 2011 et entre 2012 et 2014 des travaux sur les rues Maurice Bourbon et Général de Gaulle pour un montant total de 576 114 € H.T., répartis pour 70,70% sur le budget communal, 20,85% sur le budget de l'eau et 8,45% sur le budget de l'assainissement. Ces travaux ont été financés en partie par un emprunt unique de 450 000 €.

Or, cet emprunt a été totalement supporté par le budget communal, aucune répartition entre les budgets annexes n'ayant été effectuée lors de la contraction de celui-ci. En conséquence, Monsieur le Maire propose que la quote-part en capital de l'emprunt mobilisé sur le budget communal lors de cette opération, soit 93 825 € (450 000X20,85%), soit transférée du budget de l'eau vers le budget principal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le transfert d'une dépense d'investissement du compte 1068 du budget de l'eau vers le compte 1068 recette d'investissement du budget communal pour un montant de 93 825 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

AFFECTATION DES CREDITS DU RESULTAT ANTERIEUR 2016

COMMUNE

Le déficit d'investissement de l'exercice 2016 d'un montant de 105 601,40 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2017.

Quant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 d'un montant de 256 869,35 €, il sera affecté au compte 1068 de la section investissement pour 211 681,35 € et au compte 002 de la section de fonctionnement pour 45 188,00 €.

Vote à l'unanimité.

EAU

L'excédent d'investissement de l'exercice 2016 d'un montant de 399 826,13 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2017.

Quant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 d'un montant de 104 954,41 €, il sera affecté au compte 002 de la section d'exploitation pour 104 954,41 €.

Vote à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

L'excédent d'investissement de l'exercice 2016 d'un montant de 170 444,45 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2017.

Quant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 d'un montant de 79 127,17 €, il sera affecté au compte 002 de la section d'exploitation du budget 2017 pour 79 127,17 €.

Vote à l'unanimité.

LOTISSEMENT « LES TORTILLETES »

Le déficit d'investissement de l'exercice 2016 d'un montant de 45 705,00 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2017.

Vote à l'unanimité.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

COMMUNE

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

COMMUNE

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 828 011 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 593 281 €.

Vote à l'unanimité.

EAU

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

EAU

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 269 528 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 490 631 €.

Vote à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

ASSAINISSEMENT

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 198 214 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 259 850 €.

Vote à l'unanimité.

LOTISSEMENT « LES TORTILLETES »

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

LOTISSEMENT « LES TORTILLETES »

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 2 407 203 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 1 793 755 €.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2017 : ASSOCIATIONS LOCALES

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde aux associations locales les subventions suivantes, sous réserve de la production par ces dernières de leurs statuts mis à jour et de leur compte-rendu d'Assemblée Générale élisant les bureaux :

Subventions 2017 associations locales	Montants en Euros
Amicale des Sapeurs Pompiers	530
Arches de Noë	400
Coopérative de l'Ecole Maternelle	400
Coopérative de l'Ecole Primaire - Cycle 2 et Cycle 3 - Section sport	900
Les Ludik'Avord	70
TOTAL	2 300

Subventions 2017 associations locales sportives	Montants en Euros
ACBD Avord	500
Association sportive du collège	400
AS Avord Handball	1 500
Avord Gymnastique Volontaire	500
Avord Judo Club	1 000
Avord Tennis de Table	200
Avord Tir à l'Arc	300
Badminton Club Avord	900
Football Club Avord	3 000
Stratégie et Maîtrise d'Adversaires	150
US Avord Athlétisme	2 000
TOTAL	10 450

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION 2017 : ASSOCIATION LOCALE « ACPG-CATM-TOE-VEUVES »

Monsieur Michel HUE, Membre de l'Association « ACPG-CATM-TOE-Veuves » sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association locale « ACPG-CATM-TOE-Veuves », sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 350 euros.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION 2017 : ASSOCIATION LOCALE « L'ÂGE HEUREUX »

Monsieur Michel HUE, Membre du Club des aînés ruraux « L'Âge Heureux » sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde au club des aînés ruraux « L'Âge Heureux », sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 500 euros.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION 2017 : ASSOCIATION LOCALE « ANIM'AVORD »

Madame Fabienne HANICQ, Présidente de l'association « Anim'Avord » sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association locale « Anim'Avord », sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 2 700 €uros.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION 2017 : ASSOCIATION LOCALE « LES AVIONS ANCIENS D'AVORD (4A) »

Monsieur Alain BLANCHARD, Président de l'Association « Les Avions Anciens d'Avord » (4A) sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association locale « Les Avions Anciens d'Avord » (4A), sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 1 000 €uros.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2017 : ASSOCIATIONS EXTRA-LOCALES

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde aux associations extra-locales les subventions suivantes, sous réserve de la production par ces dernières de leurs statuts mis à jour et de leur compte-rendu d'Assemblée Générale élisant les bureaux :

Subventions 2017 associations extra-locales	Montants en €uros
ADOT 18	77
Association Bibliothèque du Cher	400
Association Paralysés de France	50
Conseil Départemental d'Accès au Droit	200
FOL	92
GHEDIF	92
Rallye Mathématique	100
Souvenir Français	150
Prévention routière	30
TOTAL	1 191

Vote à l'unanimité.

TARIFS COMMUNAUX 2017

Vu la délibération du 03 mai 2002 relative au Tarif « Jeunes » - Location de la Maison des Jeunes, déposée en Préfecture du Cher le 13 mai 2002.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs des droits de place, cimetière, photocopies, marais, locations de salles et prêt de matériel comme suit :

DESIGNATION	TARIFS EN EURO
<u>PLACES</u>	
<u>Marché :</u>	
* Droit de place, si l'étal a une largeur inférieure à 3 m...	gratuit
* Droit de place, si l'étal a une largeur supérieure à 3 m .	gratuit
<u>Emplacement des forains</u>	
* Fête locale	0,27 le m ²
<u>MARAIS</u>	
* Location d'une parcelle :	27,28
- Prix marais	22,87
- Taxes communales	4,41
DESIGNATION	TARIFS EN EURO
<u>SERVICES</u>	
* Photocopies	
- Format A5	
Recto	0,27
Recto-Verso	0,37
- Format A4	
Recto	0,34
Recto-Verso	0,46
- Format A3	
Recto	0,55
Recto-Verso	0,74
<u>CIMETIERE</u>	
* Concession 50 ans	200
* Emplacement columbarium	500
(concession de 50 ans)	
* Plaque pour columbarium	40
10 familles (rond)	
* Plaque pour columbarium	62
15 familles (courbe)	
* Pour les columbariums, le coût de la gravure de la plaque sera facturé au demandeur de l'emplacement de la concession.	700
* Caverne	

TARIFS DES SALLES COMMUNALES		
DÉSIGNATION	TARIFS EN €UROS	
	AVORD + CDC DE LA SEPTAINE	COMMUNES EXTÉRIEURES
<u>SALLE DES FÊTES : rue d'Aindling</u>		
<i>Surface : 234 m² - Capacité : environ 200 personnes - Équipements : réfrigérateur, bar.</i>		
<u>Cautions :</u>		
❖ Salle	400,00	400,00
❖ Télécommandes rideaux fenêtres	200,00	200,00
❖ Désenfumage (si utilisation sans motif valable)	150,00	150,00
<u>Vin d'honneur - Rifles :</u>		
☼ 1 jour	65,00	95,50
☼ 2 jours	91,50	130,00
<u>Bal - Repas :</u>		
☼ 1 jour	107,00	128,00
☼ 2 jours	160,00	199,00
<u>Vente – Déballage :</u>		
☼ 1 jour	80,00	80,00
	Gratuit	95,50
<u>Réunions - Conférences :</u>		

TARIFS DES SALLES COMMUNALES		
DÉSIGNATION	TARIFS EN €UROS	
	AVORD + CDC DE LA SEPTAINE	COMMUNES EXTÉRIEURES
<u>MAISON DES JEUNES : rue Désiré Deschamps</u>		
<i>Surface : 180 m² - Capacité : environ 70 personnes – Équipements : cuisine, gazinière, chambre froide, bar.</i>		
<u>Caution :</u>		
❖ Salle, sauf anniversaire « Jeunes » (moins de 18 ans)	150,00 76,00	150,00 76,00
<u>Vin d'honneur :</u>		
☼ 1 jour	57,00	87,50
☼ 2 jours	83,00	122,00
<u>Repas – Soirée – Anniversaire :</u>		
☼ 1 jour	91,50	112,00
☼ 2 jours	144,50	183,00
<u>Repas – Soirée – Anniversaire :</u>		
☼ 1 jour	80,00	80,00
☼ 2 jours	Gratuit	87,50
<u>Vente – Déballage :</u>		
☼ 1 jour	15,00	15,00
<u>Réunions – Conférences :</u>		
<u>Anniversaire « Jeunes » (moins de 18 ans) :</u>		

TARIFS DES SALLES COMMUNALES		
DÉSIGNATION	TARIFS EN €UROS	
	AVORD + CDC DE LA SEPTAINE	COMMUNES EXTÉRIEURES
<p><u>SALLE POLYVALENTE : rue de l'Yèvre</u> <i>Surface : 1 603 m² - Capacité : 900 personnes</i> <i>– Équipements : cuisine, local de rangement, gazinière, 2 frigos, 1 congélateur.</i></p> <p><u>Caution :</u> ❖ Salle * 1 jour</p>	<p>400,00 1 524,50</p>	<p>400,00 1 829,50</p>

TARIFS DES SALLES COMMUNALES		
DÉSIGNATION	TARIFS EN €UROS	
	AVORD + CDC DE LA SEPTAINE	COMMUNES EXTÉRIEURES
<p><u>SALLE : rue Le Brix</u> <i>Surface : 61 m² - Capacité : environ 60 personnes.</i></p> <p><u>Caution :</u> ❖ Salle</p> <p>Réunions – Conférences :</p>	<p>150,00 87,50</p>	<p>150,00 87,50</p>

TARIFS DU PRÊT DE MATÉRIEL		
DÉSIGNATION	TARIFS EN €UROS	
	AVORD	COMMUNES EXTÉRIEURES
Ampli :	11,50	11,50
Table :	1,50	1,50
Chaise :	0,20	0,30
Verre :	0,10	0,20
<p><u>Arbustes d'ornement</u></p> <p>Caution : ❖ 2 fois le prix de la location</p>		
Bambou :	20,00	20,00
Photinia :	30,00	30,00

Si le montant du prêt est inférieur à 4,57 €uros = **GRATUIT**.

La présente délibération fixe les tarifs communaux applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle la remplace.

La présente délibération complète et remplace celle en date du 08 avril 2016 déposée en Préfecture le 18 avril 2016, n° AR Préfecture : 018-211800180-2016-0408-de-08042016-31-DE.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT 2017 : EGLISE SAINT-HUGUES TRAVAUX DE SONDAGES DE MAÇONNERIES, COUVERTURES ET PEINTURES MURALES
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la conservation et de l'entretien de l'église Saint-Hugues, il convient de mener une opération de sondages de maçonneries, couvertures et peintures murales qui portera sur les reins de voûtes de la charpente lambrissée de la nef, les combles de la sacristie Sud ainsi que sur les revêtements des sols de la nef.

Pour se faire, il est nécessaire de s'attacher les services d'intervenants habilités à réaliser des opérations sur les bâtiments classés au titre des monuments historiques.

Le montant total de la restauration est de 9 260,63 € H.T.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- sollicite une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre-Val de Loire à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 4 630,32 € H.T.,
- approuve le plan de financement suivant :
 - DRAC du Centre-Val de Loire : 4 630,32 € représentant 50% du montant H.T. des travaux.
 - Commune – fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.
 - autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

CESSION DES PARCELLES SITUEES RUE JEAN MERMOZ – SECTION C N° 324 ET 326
--

N'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires pour le vote de cette délibération, celle-ci est reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité.

NON RESTITUTION DE DEPOT DE GARANTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Mathieu PASQUET, locataire du logement communal sis 22 rue Saint-Exupéry à AVORD, a quitté ce logement le 20 mars 2017.

L'état des lieux, qui a été effectué en présence du locataire, a fait apparaître des dégradations imputables au locataire, en particulier dans la salle de bain et au niveau des murs et du carrelage.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de ne pas restituer à Monsieur Mathieu PASQUET le dépôt de garantie qu'il avait versé à la signature du contrat de location.
- Cette somme sera affectée aux travaux de rénovation à faire réaliser par la commune.

Vote à l'unanimité.

STATUTS DU SIVY 2017 SUITE A FUSION
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 07/2017 en date du 24 janvier 2017, le Comité Syndical du SIVY a approuvé ses statuts suite à l'arrêté n° 2016-1-1270 du 04 novembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Vallée du Barangeon (SIAVB) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur l'approbation des statuts du SIVY ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de donner un avis favorable sur l'approbation des statuts du SIVY suite à la fusion avec le SIAVB au 01/01/2017 tels que présentés dans la délibération n°07/2017 du 24 janvier 2017.

Vote à l'unanimité.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER :
COTISATIONS 2017

Le Conseil Municipal décide de verser une cotisation d'un montant de 60 € à l'Association des Maires du Cher et de 438,32 € à l'Association des Maires de France.
Soit un montant total de cotisations 2017 de 498,32 €.

Vote à l'unanimité.

ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER : MOTION SUR LE NOUVEAU CLASSEMENT DES
COMMUNES DU CHER EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires du Cher souhaite que le conseil municipal approuve la motion suivante :

Sur la base du rapport des députés Jean Pierre Vigier et Alain Calmette, le Gouvernement a présenté une réforme des zones de revitalisation rurale en 2015, et a défini de nouvelles zones dans son arrêté du 16 mars 2017. Sans aucune concertation avec les parlementaires députés et sénateurs ni avec l'Association des maires de France et l'ADCF.

De ce nouveau zonage, **106 communes du Cher perdent leur statut** soit près de la moitié de celles qui étaient classées en 2014, dans la mesure où ce nouveau classement se constate désormais à l'échelle intercommunale avec des critères de densités de population et de revenu par habitant, dès lors, les critères d'appartenance à une ZRR ne sont plus examinés à l'échelle communale, mais à l'échelle intercommunale.

Comme vous le savez la loi Notre a obligé des communautés de communes à se regrouper, elle a ainsi amplifié ce phénomène de sorties de communes du Cher du zonage ZRR.

En effet, une commune anciennement classée en ZRR qui désormais appartient à un EPCI qui lui ne répond plus aux critères, sort de la liste !

Il y a donc une rupture d'égalité entre les communes !

Nos territoires souffrent déjà d'un fort sentiment d'abandon dont nous essayons en tant qu'élus locaux à trouver des solutions au quotidien pour rompre ce sentiment. C'est aujourd'hui un nouveau coup dur et la double peine en terme d'attractivité de nos territoires car cela ne va pas faciliter l'installation d'artisans, de commerces, de PME, et de médecins dans nos communes.

Avec tous les parlementaires du Cher et le Président du Conseil Départemental, nous avons déjà saisi par courrier du 21 mars, le Ministre Baylet chargé de l'aménagement du territoire et des collectivités locales, ainsi que le Premier Ministre, M. Cazeneuve pour leur signifier notre fort mécontentement et leur demandant de suspendre *sine die* ce nouveau zonage qui doit normalement s'appliquer au 1^{er} juillet 2017 et une demande d'audience a été formulée auprès du Ministre Baylet.

Face à un tel constat pour le Cher, et ses communes rurales, cette réforme des ZRR s'inscrit dans une volonté politique de déclassement des territoires ruraux de notre département.

En effet, d'après les calculs de Maire Infos, en comparant les listes de communes en zonage ZRR 2014 et celles en zonage ZRR 2017, au niveau national, **653 communes seraient sorties de ce zonage au niveau national, dont 106 communes du Cher !**

Soit près de 20% de l'ensemble des communes concernées sur le territoire national !

L'Association des Maires du Cher demande donc :

- **La suspension immédiate de cette révision de zonage ZRR et une nouvelle concertation avec les parlementaires, l'Association des maires de France et l'ADCF ;**

Notre Association invite en conséquence les élus du Cher à s'associer à cette motion en leur demandant de faire délibérer leurs conseils municipaux dans les semaines à venir pour s'opposer avec force à ce nouveau zonage pris en dépit du bon sens pour le Cher, territoire rural par excellence, et fier de l'être.

Vote à l'unanimité.

VI INFORMATIONS

- Néant.

VII REMERCIEMENT

- Néant.

VIII QUESTION DIVERSE :

- Néant.

La Séance est levée à 20h25.

